## LAFARGE CIMENTS

**(Capital détenu à 99,99 % par la société Lafarge.)**

Société anonyme au capital de 113 193 511 €.
Siège social : 5, boulevard Louis Loucher, 92210 Saint-Cloud.
302 135 561 R.C.S. Nanterre.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2005, ont été publiés au « Journal Spécial des Sociétés » du 2 juillet 2005.

***93057***

---

## LAVIOLETTE FINANCEMENT

Société anonyme au capital de 3 000 000 €.
Siège social : 5, rue du Mont-Blanc, 69960 Corbas.
962 500 393 R.C.S. Lyon.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale du 27 mai 2005, ont été publiés dans « Le Tout Lyon » nº 4638 du 25 juin au 1er juillet 2005, pages 62 et 63.

***93060***

---

## LOCARE

Société anonyme au capital de 190 000 €.
Siège social : 16, rue des Capucines, 75002 Paris.
328 921 432 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale mixte du 1er juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » du 4 juillet 2005.

***93034***

---

## LORDEX S.A.
## (Société en liquidation - Liquidateur CDR Créances.)

Etablissement de crédit radié.
Société anonyme au capital de 15 743 595 €.
Siège social : c/o CDR Créances, 3-5, rue Saint-Georges, 75009 Paris.
756 802 237 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels de l'exercice 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Quotidien Juridique » du 29 juin 2005, pages 52 et 53.

***93017***

---

## LUCIA

Société anonyme au capital de 15 038 328,47 €.
Siège social : 6, rue Christophe Colomb, 75008 Paris.
784 605 503 R.C.S. Paris.

I. — Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2004 provisoires publiés au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 29 avril 2005, pages 10383 à 10393, ont été certifiés par les commissaires aux comptes et approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2005.

### II. — Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Lucia S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, les titres de participations sont évalués à leur valeur d'utilité soit la quote-part des capitaux propres tenant compte des plus ou moins-values latentes éventuelles des éléments incorporels et corporels, et des perspectives de résultats de la société concernée. Nous avons apprécié la cohérence des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations notamment au regard de l'évaluation par un expert indépendant de l'ensemble du patrimoine immobilier et revu les calculs effectués. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 14 juin 2005.
*Les commissaires aux comptes :*

| Prestige International Audit : | KPMG Audit, département de KPMG S.A. : |
|---|---|
| SOPHIE DUVAL, | DOMINIQUE GAGNARD, |
| Associée ; | Associé. |

### III. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

— le contrôle des comptes consolidés du groupe Lucia, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la justification de nos appréciations ;

— les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

— Comme indiqué en note 5 de l'annexe (Méthodes comptables), l'ensemble du patrimoine immobilier du groupe fait l'objet d'une procédure annuelle d'évaluation par un expert indépendant portant sur les actifs donnés en location et comptabilisés en immobilisations ainsi que sur les terrains destinés à la vente et comptabilisés en stock. Nous nous sommes assurés de la correcte application des principes comptables du groupe et notamment que des provisions suffisantes ont été constituées si nécessaire au regard de ces expertises externes ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe